



Canton de SCIEZ
Arrondissement de THONON LES BAINS

COMMUNE DE BOÈGE

MAIRIE – 50 Rue du Bourno – 74420 BOÈGE – tél : 04 50 39 10 01

Mail : mairie.boege@wanadoo.fr - Site : www.boege.fr

Haute-Savoie

Ordre du jour :

- Urbanisme et travaux
- Rapport sur le Prix et la Qualité de l'Eau Potable (ajouté en séance)
- Décision modificative BP 2017 M 14
- Avis sur schéma d'aménagement du SAGE
- Affaires scolaires, périscolaires et associatives
- Questions diverses

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 DECEMBRE 2017

Sur convocation en date du 6 décembre 2017, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique le 12 décembre 2017, sous la présidence de M. Jean-Paul MUSARD, Maire.

Etaient présents : Mmes Christelle GEX-FABRY, Claudie NICAISE, Sylvie NODY, Martine NOVEL, Fabienne ROMAN, Fabienne SCHERRER, MM. Michel BARBE, Michel BAWEDIN, Jean-François CHARRIERE, Jérémy MOUCHET, Jean-Paul MUSARD, Nicolas POMEL, Patrick SAILLET.

Absents excusés : Mmes Laurence CALLIGE, Angéline DAVY, Marion DURET, Béatrice LATOUR, donné procuration à Mme Martine NOVEL ; MM. Stéphane CALLEJA, Jean MAURON.

Secrétaire de séance : Mme Fabienne SCHERRER.

M. le Maire, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20 h 33.

M. le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à modifier l'ordre du jour en y ajoutant un point sur le RPQE (Rapport sur le Prix et la Qualité de l'Eau potable). Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

I. Urbanisme et travaux

. **Avenant sur les travaux des Granges-Gaillard** : M. Barbe rappelle le gros chantier d'eau des Granges-Gaillard, pour un montant initial de 455 472.50 €. Un certain nombre de travaux supplémentaires ont dû être ajoutés au projet initial, correspondant à un avenant de 77 000 €. On attend encore le câblage pour l'installation de la télégestion du réservoir des Granges-Gaillard. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve l'avenant à l'unanimité.

. **Avancement des travaux du restaurant scolaire** : M. Barbe informe le Conseil municipal des négociations conduites avec le SDIS pour le passage de certaines adductions d'eau et sorties d'eaux usées par la caserne des pompiers, mitoyenne du bâtiment. Le restaurant scolaire devrait être livré pour la fin mars.

. **Construction d'une caserne de gendarmerie** : M. le Maire rappelle que la commune de Boège avait déposé un dossier pour la construction de la caserne de gendarmerie de Boège, en faisant recours à l'opérateur SEMCODA, société d'économie mixte. Il donne lecture du courrier reçu du Ministère refusant le dossier, du fait que la SEMCODA n'est pas un office HLM. La commune de Bonneville qui avait présenté un dossier similaire l'a vu refuser pour les mêmes raisons.



COMMUNE DE BOÈGE

MAIRIE – 50 Rue du Bourno – 74420 BOÈGE – tél : 04 50 39 10 01

Mail : mairie.boege@wanadoo.fr - Site : www.boege.fr

Canton de SCIEZ

Arrondissement de THONON LES BAINS

Haute-Savoie

La procédure à suivre sera donc une reprise par la commune de la maîtrise d'ouvrage. M. le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à représenter ce projet avec Boège comme maître d'ouvrage. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, l'y autorise à l'unanimité.

II. Rapport sur le Prix et la Qualité de l'Eau potable – exercice 2016

M. le Maire rappelle que c'est la dernière fois que le Conseil municipal est appelé à voter le RPQS, du fait du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif et non collectif à la CCVV et de l'adhésion au SRB. Il passe la parole à Mme Goy.

Mme Goy expose les données principales du RPQS pour l'exercice 2016, en matière de qualité du produit (les analyses biologiques et chimiques sont pratiquement parfaites, à 90 % pour les premières, à 100% pour les secondes). L'implantation de compteurs à l'entrée des réservoirs a fait baisser le taux de performance du réseau, mais a permis de déceler des fuites jusqu'alors non détectées et de les réparer, ce qui signifie que les résultats de l'exercice 2017 seront nettement améliorés.

III. Décision Modificative BP 2017 – M 14

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les virements de crédits détaillés ci-dessous à effectuer sur le Budget Principal 2017 de la M14 afin de permettre le mandatement des dernières factures de l'exercice :

Section de Fonctionnement	Dépenses
Chapitre 011 – Charges à caractère général	+ 25 000 €
<i>Chapitre 012 – Charges de personnel</i>	- 10 000 €
<i>Chapitre 65 – Autres charge de gestion courante</i>	- 15 000 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	+ 5 000 €
<i>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</i>	- 5 000 €

- **APPROUVE** les virements de crédits détaillés ci-dessous à effectuer sur le Budget Principal 2017 de la M14 afin de permettre le mandatement des échéances d'emprunts de décembre 2017 :

Section d'Investissement	Montant
Chapitre 16 – Emprunts et Dettes assimilées	+ 35 000 €
<i>Chapitre 21 – Immobilisations corporelles</i>	- 35 000 €

- **CHARGE** Monsieur le Maire des formalités à accomplir et **l'AUTORISE** à signer tout document s'y rapportant.

IV. Avis sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Arve.

M. le Maire passe la parole à Mme Scherrer, Vice-Présidente du SM3A, pour présenter la demande d'avis du SAGE. Mme Scherrer rappelle que le SAGE, sur lequel le Conseil municipal est appelé à délibérer pour donner un avis et, éventuellement, émettre des réserves, est un document qui répond à des exigences européennes. Il s'agit en fait d'une série de documents et d'institutions correspondant à une gestion organisée de l'eau au niveau des grands bassins versants. Au degré le plus large le document est le SDAGE du Bassin Rhône-Méditerranée-Corse. Le SAGE, sur lequel le Conseil municipal est appelé à se prononcer est un document complet, comportant un diagnostic et des préconisations ainsi qu'un programme d'action sur tout le bassin versant de l'Arve et de ses affluents. Ce programme sera mis en application par le SM3A qui est le bras armé du SAGE. Mme Scherrer rappelle que le SAGE est un document opposable aux documents d'urbanisme locaux, qu'il s'agisse des SCOTs ou des PLUs.



COMMUNE DE BOÈGE

MAIRIE – 50 Rue du Bourno – 74420 BOÈGE – tél : 04 50 39 10 01

Mail : mairie.boege@wanadoo.fr - Site : www.boege.fr

Canton de SCIEZ

Arrondissement de THONON LES BAINS

Haute-Savoie

L'enquête publique sur le SAGE a débuté fin novembre sur l'ensemble du territoire et s'achèvera le 22 décembre 2017 : Boège est un des lieux de cette enquête – le document intégral est disponible et consultable en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat, un registre est mis à disposition des personnes qui souhaiteraient faire des remarques et une réunion d'information a eu lieu le samedi 9 décembre à 10h, dans la salle du Conseil de la mairie. Mme Scherrer rappelle que communication a été faite individuellement, par courriel, aux membres du Conseil municipal de présentations de synthèse, ceci incluant le lien sur le site du SAGE qui permet de consulter l'ensemble du document.

M. le Maire demande au Conseil municipal de donner un avis favorable au SAGE de l'Arve.

Le Conseil municipal, se sentant suffisamment informé, adresse à l'unanimité un avis favorable au SAGE de l'Arve.

V. Affaires scolaires, périscolaires et associatives : maintien de la dérogation pour la semaine de quatre jours

Mme Scherrer expose la situation : elle rappelle au Conseil municipal que la commune a sollicité et obtenu au printemps dernier une dérogation permettant à l'école élémentaire publique de revenir à la semaine de quatre jours dès la rentrée de septembre 2017, soit lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h 15 à 11 h 15 et de 13 h 15 à 16 h 15. Cette dérogation a été délivrée pour un an et il convient de la redemander pour les années à venir ; un courrier du DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Haute-Savoie) a indiqué les conditions du renouvellement de cette demande, qui, si elle est accordée, le sera pour trois ans. Il faut que le dossier complet incluant le courrier de demande signé du maire et le procès-verbal du Conseil d'école soit réuni à ceux des autres collectivités territoriales de la vallée. Les élus de la Vallée Verte, nécessairement solidaires, puisque les écoles maternelles sont intercommunales, ont décidé de déposer leur dossier de renouvellement avant le 15 janvier afin qu'il puisse être traité à la CDEN (Commission Départementale de l'Education Nationale) de février. Le Conseil communautaire a voté à l'unanimité le 11 décembre pour le renouvellement de cette demande de dérogation.

Mme Scherrer informe le Conseil municipal qu'elle a diligenté une enquête auprès des familles et que sur 70 réponses déjà reçues, 65 souhaitent le maintien de l'organisation actuelle. L'accueil des enfants le mercredi matin ne pose aucun problème, les Culottes Courtes (accueil périscolaire et de loisirs) n'étant pas à saturation ; contrairement aux bruits qui courent, aucun enfant ne s'est vu refuser faute de place. Le Conseil d'école aura lieu le 8 janvier, au lendemain de la rentrée scolaire.

M. le Maire, devant l'absence de questions, propose de passer au vote sur la question suivante : le Conseil municipal approuve-t-il le projet de maintien de la semaine scolaire de quatre jours et autorise-t-il M. le Maire à demander le renouvellement de la dérogation à cet effet pour les années à venir ?

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et autorise toutes les démarches nécessaires.

VI. Questions diverses

. M. le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune avait conclu avec l'Etat un protocole transactionnel permettant de sortir les communes de Boège et Saint-André-de-Boège de la liste des communes concernées par l'application de la taxe sur les logements vacants, par un décret pris pendant l'été 2015. M. le Maire cite le protocole transactionnel : « cette publication sera accompagnée d'une notice explicative, précisant que le décret modificatif a été adopté pour corriger l'intégration erronée des communes de Boège et de Saint-André-de-Boège dans la zone d'urbanisation continue de Genève-Annemasse et donc dans le périmètre géographique de la taxe sur les logements vacants ». M. le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a constaté que la commune ne touchait plus la **dotation de centralité** et que, renseignements pris, cette dotation n'est plus versée à la commune du fait qu'elle est



COMMUNE DE BOÈGE

MAIRIE – 50 Rue du Bourno – 74420 BOÈGE – tél : 04 50 39 10 01

Mail : mairie.boege@wanadoo.fr - Site : www.boege.fr

Canton de SCIEZ

Arrondissement de THONON LES BAINS

Haute-Savoie

considérée comme appartenant à l'agglomération d'Annemasse-Genève. M. le Maire a donc mandaté M^{re} Ongaro pour faire un recours gracieux auprès du préfet, du fait de la contradiction entre l'argument opposé par l'Etat pour refuser le versement de cette dotation et le protocole transactionnel indiquant explicitement que l'intégration de Boège dans ladite agglomération relevait d'une erreur. Cette démarche a été conduite en août et n'a reçu aucune réponse, ce qui équivaut à un refus. Dans ces conditions, **M. le Maire a décidé de porter l'affaire au Tribunal Administratif et en informe le Conseil municipal.**

. M. le Maire informe ensuite le Conseil municipal du projet, conduit par l'Etat, de **fermeture de la Cour d'Appel de Chambéry**. Il rappelle que lors de l'annexion des Savoie à l'état français, le traité conclu en 1860 prévoyait le maintien sine die de cette Cour d'Appel, essentielle pour le territoire des Savoie ; son dynamisme économique et démographique ne permet pas d'envisager une telle fermeture sans impact sévère sur le fonctionnement correct de la justice, de ses délais et sur les principes républicains fondamentaux, à savoir la continuité du service public sur le territoire et l'accès égal des citoyens. Comme envisager de mener une action en justice jusqu'à son terme s'il faut se déplacer sur Lyon ? M. le Maire propose donc au Conseil municipal de prendre une délibération requérant le maintien de la Cour d'Appel de Chambéry et soutenant l'action menée par les barreaux des deux départements à cet effet. Il donne lecture d'une pétition commune des élus de Savoie et de Haute-Savoie. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette pétition et charge Monsieur le Maire de la signer.

. M. le Maire rappelle alors que le Conseil municipal a voté le versement d'une subvention, correspondant au montant des droits de place collectés lors de la Foire de la Saint-Maurice au Comité de Foire, lors de la réunion précédente. Il semble cependant que cette demande n'ait pas été faite pour l'exercice 2016. M. le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir régulariser cette situation en votant **l'attribution d'une subvention d'un montant de 2605 € au Comité de Foire au titre de l'organisation de la manifestation en 2016**. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le versement de cette subvention.

. M. le Maire indique au Conseil municipal qu'il a reçu des courriers de Martial Saddier, député de la circonscription, et de Jean-Claude Carle, sénateur de la Haute-Savoie, indiquant que, du fait de la **suppression de la réserve parlementaire**, ils ne sont plus en demeure d'apporter de soutien financier aux associations ou à des projets locaux.

. M. le Maire indique au Conseil municipal que M. Dupraz, maire de Burdignin, souhaiterait éventuellement faire une cérémonie commune des vœux avec Boège. Il demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le principe d'une cérémonie commune. **Les vœux de Boège auront lieu le samedi 6 à 11 h.**

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance levée à 21 h 45.